

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n^{os} : D08-01-18/B-00090 à D08-01-18/B-00092
Propriétaire(s) : Kevin Tang, Meng Tang et Jin Lian Li
Emplacement : 9 (7 et 11), rue Anderson
Quartier : 14 – Somerset
Description officielle : partie des lots 24 et 26, plan enr. 55
Zonage : R4H
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

À son audience du 2 mai, le Comité de dérogation a reporté ces demandes d'autorisation et les demandes de dérogations mineures connexes en vue de permettre aux propriétaires de présenter des plans et des documents révisés.

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en trois parcelles distinctes. Il est projeté de construire une rangée de maisons de trois étages, une unité d'habitation sur chacune des parcelles nouvellement créées. Chaque unité disposera d'une place de stationnement intérieure aménagée au rez-de-chaussée, laquelle sera accessible depuis une allée de circulation commune située dans la cour latérale intérieure ouest. L'accès à chaque unité d'habitation sera également fourni depuis les places de stationnement intérieures.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions, d'une concession de servitude/emprise et d'un accord sur l'entretien et l'utilisation commune. La propriété est représentée par les parties 1 à 4 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. La taille et l'emplacement des parties 1 à 4 varient à chaque niveau. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00090	3,44 m	13,67 m	105 m ²	2	7, rue Anderson unité proposée
B-00091	9,47 m	6,87	65 m ²	1	9, rue Anderson unité proposée
B-00092	4,70 m	27,33 m	177 m ²	3 et 4	11, rue Anderson unité proposée

Il est proposé de concéder une servitude/emprise sur la partie 4 au bénéfice des parties 1 et 2 aux fins d'accès motorisé et piétonnier.

L'approbation des demandes aura comme effet de créer trois parcelles distinctes. Toutes les parcelles ainsi que l'aménagement proposé sur les parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00096 à D08-02-18/A-00098) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.